

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_12-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-12

Vote des participations intercommunales – articles 6561 et 65568

Rapporteur: Hélène GINGAST

Le budget 2026 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère, ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer, ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement :

- À l'article 6561, pour un total de 102 819,64 € ;
- À l'article 65568, pour un total de 1 907,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_12-DE
 Reçu le 28/04/2026
 Publié le 28/04/2026

- **ACCEPTÉ** les propositions de participations détaillées dans le tableau ci-annexé et prévues aux articles 6561 et 65568 du BP 2026 de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toute autre pièce et document afférent à ces participations.

Art.	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
6561	Crèche familiale de St Yrieix (S.I.V.U.)	52 471,54 €	55 100,00 €
	Sauvegarde 321 et usages collaboratifs (A.T.D.)	2 720,00 €	2 761,00 €
	Appui aux logiciels (A.T.D.)	2 615,00 €	2 655,00 €
	RGPD (A.T.D.)	838,00 €	851,00 €
	Appui à la signature électronique (A.T.D.)	27,00 €	28,00 €
	Regal et hébergement messagerie (A.T.D.)	20,00 €	20,00 €
6561	AMO (A.T.D.)	3 399,58 €	3 454,00 €
	Volet numérique (A.T.D.)	3 864,44 €	3 942,00 €
	Volet numérique Multi site (A.T.D.)	966,11 €	986,00 €
	Volet numérique écoles (A.T.D.)	1 570,00 €	1 594,00 €
	Volet assistance sur logiciel marchés Marcoweb (A.T.D.)	1 308,00 €	1 328,00 €
	Ouvrage d'Art (A.T.D.)	262,00 €	266,00 €
	Géo 16 cimetière	607,00 €	617,00 €
	Parcours cyber sécurité	419,00 €	426,00 €
	Infogérance		1 443,00 €
	Pare-feux		466,00 €
6561	Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc (S.M.B.B.B.)	771,20 €	800,00 €
6561	Syndicat intercommunal de la fourrière	3 762,00 €	4 000,00 €
6561	Syndicat dpt éclairage public (entretien réseau S.D.E.G.)		20 940,41 €
		20 924,09 €	24,83 €
6561	SDEG complément pour entretien lampes terrain foot		1 117,40 €
TOTAL article 6561		96 544,96 €	102 819,64 €

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_12-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

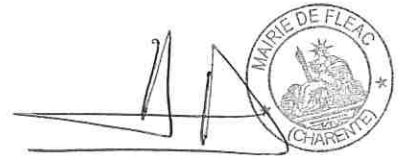
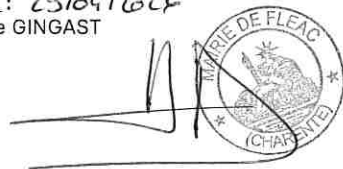
65568	Part aux frais d'Etat Civil de l'hôpital de St Michel	885,00 €	1 400,00 €
	<u>Elèves primaires et maternelles hors Commune :</u>		
65568	Angoulême	1 005,70 €	507,00 €
	Autres communes		
TOTAL article 65568		1 890,70 €	1 907,00 €

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 28/04/2026
Réception du : 28/04/2028
Mise en ligne le : 25/04/2028
Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.